



COURS ENFANTS Longuenée-en-Anjou 2024-2025

30 Cours du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025–hors congés scolaires-

cours enfants 5 à 7 ans, 1 heure de 11h à 12h le mercredi

180 € + 10 € adhésion famille valable de juillet 2024 à juin 2025

cours enfant 7 à 10 ans, 1h30 de 14h à 15 h30 le mercredi

200 € + 10 € adhésion famille valable de juillet 2024 à juin 2025

Coordonnées

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Nom et prénom des parents :

Portable 1 :

Portable 2 :

E-mail :

Autorisation Parentale

Nous soussignés

Autorisons l'intervenant de Bras Tendus à faire pratiquer sur notre fils/fille, en cas d'urgence, **toute hospitalisation et/ou opération chirurgicale nécessitée par l'état** de notre enfant, sur décision du médecin consulté.

Autorisons l'association Bras Tendus à **utiliser sur les outils de communication** (affiches, plaquettes, réseaux sociaux) **les photos prises dans le cadre de l'atelier cirque où apparaîtrait notre enfant.**

Ceci pour sa stricte utilisation, liée à sa documentation ou à sa communication, papier ou informatique.

Indiquez ici **les problèmes de santé** de l'enfant et la conduite à tenir (allergies, asthmes, maladies, accident,

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

crises convulsives...)

Précisez si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives

SIGNATURE

En signant cette feuille d'inscription, l'adhérent, ou son représentant légal, accepte les conditions d'inscription et le règlement intérieur.

Il atteste aussi que l'enfant n'a pas de contre indication pour la pratique des arts du cirque et s'engage à avertir l'association Bras Tendus, des éventuelles contre indications qui pourraient arriver en cours d'année.

Je soussigné(e) , responsable légal de l'enfant,

déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

Date :

signature :



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SAISON 2024-2025

La participation aux interventions de BRAS TENDUS entraîne l'acceptation et le respect du règlement intérieur suivant :

1. L'INSCRIPTION est valable lorsque :

-la fiche d'inscription est retournée remplie et signée par un tuteur légal.

-Le paiement se fait par chèque ou espèce.

En cas de paiement en espèce, l'intégralité du montant est à régler le jour de l'inscription, un reçu vous sera remis

Un remboursement partiel (calcul au prorata de la durée de la présence aux cours) pourra être obtenu dans les cas suivants : départ de la région, problème de santé justifié par un certificat médical, restriction sanitaire imposée par le gouvernement.

-La cotisation annuelle à l'association BRAS TENDUS est de 10 € par famille

2. LA SECURITE

Pendant les heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité des intervenants. Pour leur sécurité, vous devez les accompagner à la porte de la salle à chaque début et fin de cours. Assurez-vous de la présence de l'intervenant de BRAS TENDUS.

Vous informerez par écrit, l'intervenant concerné si une personne, autre que le responsable légal, est autorisée à venir chercher l'enfant

Vous informerez au plus vite de l'absence de votre enfant, lors d'une séance

3. TENUE VESTIMENTAIRE

La pratique des arts du cirque nécessite une tenue vestimentaire adaptée : jogging, tee-shirt, caleçon, rythmiques.

4. RESPECT

Les activités ne sont pas une compétition, ce sont des activités de loisir ou chacun évolue selon ses capacités.

Les pratiquants se doivent le respect. Les personnes irrespectueuses et n'acceptant pas de changer de comportement pourront être exclues des séances. Il en est de même pour le respect du matériel : salle, matériel de cirque.

La présence aux cours est indispensable. Chacun s'engage à être présent aux cours (sauf maladie), pour ne pas pénaliser le reste du groupe

5. AUTORISATION PARENTALE

Dans le cas où un accident surviendrait pendant l'activité, nous demandons une autorisation parentale afin de pouvoir faire intervenir les pompiers. (Case à cocher sur fiche d'inscription).

Pour réaliser sa communication, vous autorisez BRAS TENDUS à photographier et à filmer votre enfant dans le cadre de cette activité, sans restriction de temps (case à cocher sur fiche d'inscription).

6. RESPONSABILITE DE BRAS TENDUS

BRAS TENDUS s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents dans l'exercice de leur activité.

BRAS TENDUS ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradation d'objets personnels détenus pendant les interventions.

BRAS TENDUS se réserve le droit d'interdire l'accès à ses ateliers ou stages à tout adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur.